



Commune de Saint-Leu
Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

Version septembre 2019

Prescrit le 24 mai 2012

Arrêté le

Approuvé le

Le projet de territoire de Saint-Leu

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Leu est l'expression de la politique d'aménagement d'ensemble et des différents projets de développement du territoire communal. Les orientations générales de ce document se basent sur un certain nombre d'enjeux identifiés dans le diagnostic et visent à :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations prennent en compte les différents documents supra-communaux tels que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 et son chapitre particulier le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du TCO approuvé le 21 décembre 2016, le Programme Local de l'Habitat (PLHi) du TCO, etc.. Il convient également de préciser que les grandes orientations du Grenelle de l'environnement ont guidé la rédaction de ce PLU.

Un projet transparent, partagé et concerté

Le projet d'aménagement et de développement du territoire de Saint-Leu a été déterminé grâce à la très large concertation entreprise tout au long de la procédure. En effet, un tel projet ne peut se concevoir sans la participation de l'ensemble des acteurs institutionnels et privés.

C'est en associant la population dès le début de la réflexion que celle-ci peut percevoir les enjeux de protection des zones sensibles et de la nécessaire limitation de la consommation de l'espace. C'est également en partageant la réflexion avec les citoyens, que le projet s'enrichit de nouvelles orientations.

Un projet social et humaniste

Le projet de Saint-Leu traduit une vision globale d'aménagement relevant de l'intérêt général. Il tente néanmoins de satisfaire au mieux les préoccupations des administrés en prenant en compte la situation foncière et sociale de chaque ménage.

Un projet accepté

La réponse aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire implique l'engagement de chacun. En effet, la collectivité ne peut répondre seule aux besoins de la population. Un effort commun et partagé doit être fourni par tous. Ainsi, dans le cas de grands terrains privés rendus constructibles, la règle du donnant/donnant doit être mise en œuvre.

Structurer nos villes et nos villages au sein d'un territoire rural valorisé

Le territoire de Saint-Leu possède de nombreux atouts, dont notamment son cadre de vie attractif. Toutefois, certains de ces atouts sont menacés en raison des importants enjeux de développement auxquels la commune doit faire face. Le projet communal tient tout d'abord à préserver les richesses et ressources existantes afin de les transmettre aux générations futures. C'est en s'appuyant sur ce patrimoine commun que la collectivité pourra se développer durablement et envisager un aménagement ambitieux et harmonieux.

Il lui faudra également veiller à anticiper les futurs besoins de sa population en équipant de manière structurelle son territoire. En effet, l'adduction d'eau potable (nouvelles ressources et réseaux), l'assainissement des eaux usées (stations et réseaux), l'électricité, les voiries ... doivent être un préalable à l'aménagement du territoire. Mais il faut également planifier les équipements publics, les dessertes en voirie et en transports en commun, les services à la population qui garantiront une urbanité de qualité.

Sur les bases de ce développement durable, la commune doit se projeter à l'horizon 2030 et au-delà pour créer de nouvelles ressources vectrices de richesses économiques, sociales et culturelles.

Le PADD de Saint-Leu s'articule donc autour de quatre axes majeurs :

- **un cadre de vie préservé**, afin notamment de permettre aux générations actuelles et futures de s'épanouir ;
- **une urbanité maîtrisée**, afin que les 39 000 habitants que la commune comptera d'ici 2030 puissent vivre en harmonie avec leur environnement ;
- **un aménagement anticipé**, en équipant de manière structurelle le territoire ;
- **un développement intensifié**, afin de créer de nouvelles ressources vectrices de richesses économiques, sociales et culturelles.

1. Saint-Leu, un cadre de vie préservé

C'est en assurant la préservation du cadre de vie de la commune, que le PLU va permettre aux générations actuelles et futures de s'épanouir. En effet, les atouts urbains et naturels d'aujourd'hui doivent être protégés et renforcés afin de garantir le bien être des habitants d'aujourd'hui mais également de constituer le socle du développement du territoire de demain.

1.1. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel

Du littoral aux Hauts de la commune, le territoire possède une richesse environnementale de qualité. Que ce soit pour leurs atouts écologiques ou paysagers, ces espaces constituent des réservoirs biologiques.

- **Protéger les grandes entités naturelles** qui constituent à la fois des réservoirs biologiques mais également des unités paysagères remarquables. Il s'agit aussi bien de la façade littorale que des forêts des Hauts ;
- **Mettre en place une trame verte et bleue** afin de consolider les corridors écologiques et garantir une fluidité environnementale sur le territoire ;
- **Traiter les lisières urbaines** afin de limiter l'étalement de la ville et préserver les ambiances rurales, notamment sur les secteurs de la Chaloupe, Bras Mouton, Piton Saint-Leu ;
- **Offrir** le long de la route Hubert Delisle **des points de vue** aménagés.

1.2. Préserver et développer le caractère rural de la commune

La main de l'homme a façonné les paysages du territoire communal, notamment avec la présence de vastes espaces agricoles qui confèrent un cadre de vie empreint de ruralité.

- **Assumer le fait d'être une commune résidentielle** tout en se positionnant en complément des pôles économiques du Port et de Saint-Pierre ;
- **Privilégier les maisons de ville** au logement collectif dans les Hauts afin de conserver un cadre urbain harmonieux ;
- Dans des quartiers des Hauts, notamment sur l'axe de développement historique des hauts via la route Hubert Delisle (le Plate, etc.), il convient **d'autoriser les constructions agricoles** pour pérenniser cette activité. Ces bâtiments doivent néanmoins être traités avec une grande qualité architecturale pour garantir leur intégration dans le paysage.



1.3. Concentrer la ville tout en créant un cadre de vie de qualité et attractif

La densification progressive des espaces urbains doit s'accompagner de mesures visant à offrir aux habitants un cadre de vie de qualité. Ce dispositif sera adapté à la fonction et à la taille de chaque quartier.

- Il convient de **hiérarchiser le niveau d'équipement** en fonction de l'armature urbaine. Ainsi les équipements structurants seront privilégiés au sein des centralités urbaines (Centre-ville et Piton Saint-Leu) tandis que les équipements de proximité irrigueront le reste des lieux habités ;
- **Les équipements et espaces publics de chaque quartier doivent être valorisés** afin de requalifier les centralités urbaines ;
- Les immeubles collectifs ne doivent pas être seulement construits pour loger les gens mais pour vivre. C'est en garantissant **l'aménagement d'espaces publics de qualité** au sein de chaque quartier que la commune de Saint-Leu offrira à ses habitants la possibilité de vivre en communauté ;
- Il faut protéger le patrimoine végétal existant et créer de nouveaux espaces verts publics au sein du tissu aggloméré afin de **conserver des espaces de respiration** ;
- **Développer les sentiers de randonnée et les cheminements piétons** au sein de la ville et dans la savane afin d'offrir des alternatives au « tout automobile » ;
- Il faut **requalifier les entrées de ville**, notamment celles de Saint-Leu, de Piton et des bourgs des Hauts.

1.4. Promouvoir l'histoire de la commune pour valoriser l'activité touristique

Saint-Leu possède un patrimoine qu'il convient de faire connaître. Ces éléments doivent faire l'objet d'une sensibilisation auprès de la population afin d'en garantir leur préservation et leur valorisation.

- La notion de patrimoine doit aller au-delà de la simple préservation du bâti historique d'intérêt architectural. Il s'agit de **valoriser un « art de vivre »** encore bien présent à Saint-Leu. Cette mesure permettra de rendre le territoire communal attractif vis-à-vis de l'activité touristique ;
- Il est nécessaire **d'engager un inventaire du patrimoine bâti** afin d'identifier les éléments à protéger.

1.5. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Limiter le recours aux extensions urbaines

Le PLU doit être compatible avec les possibilités d'extensions urbaines autorisées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du TCO approuvé le 21 décembre 2016, que ce soit pour la vocation résidentielle (habitat, commerces, équipements...) ou l'économie de production (artisanat, industrie, entrepôt).

Le SCOT du TCO est très ambitieux pour limiter le recours aux extensions urbaines. Ainsi, il interdit de nouvelles extensions urbaines, sauf par technique dite de « redéploiement ». Ce redéploiement consiste à déclasser des zones règlementairement constructibles au PLU en vigueur (zones U ou AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) au PLU révisé, permettant, à surface équivalente, d'inscrire de nouvelles zones d'extension urbaine au sein de la zone préférentielle d'urbanisation localisées dans des secteurs de rangs supérieur ou équivalentes fixées par l'armature urbaine du SCOT.

Le PLU de Saint-Leu s'inscrit dans cette démarche. Il conviendra de déclasser en zone agricole et naturelle au PLU, dès que nécessaire, les terrains situés en zones urbaines ou ouvertes à l'urbanisation au PLU approuvé en 2007 qui sont non artificialisés et sans projet urbain cohérent. L'objectif est d'avoir un règlement adapté à la véritable fonction des zones concernées et également de limiter les risques en zone urbaine pour les terrains concernés par un risque « rouge » au PPR. Conformément au SCOT, une surface équivalente des surfaces déclassées pourra être redéployée pour des terrains à ouvrir à l'urbanisation sur des secteurs plus stratégiques.

Favoriser la densification

Sauf cas exceptionnels, les nouvelles possibilités d'extensions urbaines inscrites dans les pièces règlementaires du PLU ne pourront être aménagées avant la mise en œuvre des zones d'urbanisation futures déjà inscrites au PLU précédent, considérées comme espaces d'urbanisation prioritaire. Cette obligation s'applique au sein de chaque pôle urbain défini par le SCOT et non à l'échelle du territoire communal.

Assurer une densité minimale des opérations et des constructions au sein des zones à urbaniser (AU)

Des objectifs différenciés de densité minimale, selon les secteurs et les types de projets, sont à définir pour les zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU) :

- 50 logements par hectare minimum pour les zones ouvertes à l'urbanisation dans le pôle secondaire de Piton Saint-Leu,
- 30 logements par hectare minimum pour les zones ouvertes à l'urbanisation dans la ville relais de Saint-Leu,
- 20 logements par hectare minimum pour les zones ouvertes à l'urbanisation dans les bourgs de proximité du Plate et de la Chaloupe Saint-Leu.

2. Saint-Leu, une urbanité maîtrisée

En 2016, la commune de Saint-Leu compte environ 33 700 habitants et connaît une forte croissance démographique. Selon les hypothèses tendanciennes de croissance, le nombre d'habitants devrait atteindre environ 39 000 en 2030. Pour assurer l'accueil de ces nouvelles populations, il convient de maîtriser le développement urbain afin que les Saint-Leusiens puissent vivre en harmonie avec leur environnement.

2.1. Offrir des logements adaptés aux besoins de la population et à la réalité du territoire

Pour accueillir près de 39 000 en 2030, 460 logements nouveaux doivent être construits chaque année. Une part non négligeable de ces nouvelles constructions (40 à 45%) doit être consacrée au logement locatif social.

- Dans le respect des orientations du SAR, il convient de promouvoir la densification urbaine en autorisant notamment des **constructions de plus grande hauteur** ;
- Même s'il est indispensable de construire des logements sociaux, la commune souhaite **privilégier les petites opérations** afin de garantir leur intégration dans le tissu urbain existant et surtout adapter leur taille aux capacités structurelles du territoire ;
- D'une manière plus générale, il faut **adapter la taille des opérations** de logements en fonction des capacités des réseaux (assainissement, voirie, etc.) ;
- Il est important de **lutter contre l'habitat insalubre** en poursuivant les actions de résorption et de réhabilitation de certains secteurs prioritaires ;
- Afin de répondre quantitativement aux besoins en logements, il est nécessaire de développer une politique foncière ambitieuse. Cela passe par la mise en œuvre d'un **plan stratégique de maîtrise foncière** en partenariat avec l'EPFR.

2.2. Vivre autrement en communauté

La commune de Saint-Leu assiste à une modification sociologique de sa population, notamment avec les entrants (c'est-à-dire les nouveaux arrivants), mais aussi avec le vieillissement de ses habitants, la diminution de la taille des ménages, ... Ces évolutions doivent être anticipées afin de maintenir la cohésion sociale.

- Il convient de prévoir **un accompagnement des ménages** dans les opérations de logements sociaux, notamment en encourageant l'accueil de gardiens d'immeuble ;
- Afin de garantir une parfaite mixité sociale et assurer l'intégration des nouveaux habitants, la commune souhaite **maitriser les ménages tributaires des logements sociaux** ;
- Il est nécessaire de **détruire les logements insalubres** lorsqu'une opération de RHI a été livrée afin d'empêcher l'installation de nouveaux ménages dans ces logements précaires ;
- L'objectif est de continuer de produire des **logements adaptés aux personnes à mobilité réduite** avec des logements spécifiques en rez-de-chaussée ou bien des groupes d'habitation avec des logements sociaux réservés.

2.3. Garantir une bonne gestion des eaux pluviales et limiter les risques naturels

Le territoire communal étant fortement soumis aux aléas d'inondations, il est indispensable d'engager des actions visant à réduire ces risques pour mieux protéger les habitants. Mais au-delà de la question du risque, les eaux pluviales doivent être également valorisées en tant que ressource naturelle.

- Il faut **aménager les ravines en milieu urbain** afin de réduire les risques, mais également de conserver les corridors écologiques ;
- Consciente des risques environnementaux que produisent les fortes intempéries, la commune souhaite **imposer des dispositifs de rétention des eaux pluviales** afin de protéger le patrimoine naturel, en particulier le littoral, qui constitue une source de richesse ;
- **La collectivité doit montrer l'exemple** en équipant les bâtiments publics de dispositifs de récupération des eaux pluviales ;
- Récupérer les eaux de pluie pour réduire la consommation en eau potable.
- Imposer la réalisation de parkings végétalisés et perméables.

2.4. Une gestion rationnelle des déchets

Même si la production de déchets reste contenue et que le tri devient une habitude pour les Saint-Leusiens, la gestion des déchets n'est pas efficiente. La station de broyage et de compostage est déjà en sur-capacité et la déchèterie de la pointe des Châteaux est soumise à une plus forte pression.

- Pour **limiter la production de déchets verts** qui ne cesse d'augmenter avec la croissance de la population et la densification du tissu urbain, le PLU impose des essences végétales adaptées aux caractéristiques du territoire : plantes non invasives et peu consommatrices d'eau ;
- La commune de Saint-Leu, en partenariat avec le TCO, doit programmer **d'une nouvelle déchèterie au Plate** ;
- Face aux difficultés d'accès et de manœuvre pour les véhicules de ramassage dans certains secteurs de la commune, **des aires de retournement** pour le ramassage des ordures ménagères au sein des opérations de logements seront imposées.

2.5. Maîtriser les énergies et agir pour la baisse de la consommation électrique

En matière de consommation d'énergie finale, les consommations électriques sur la commune ont augmenté sensiblement ces dernières années. Néanmoins, cette consommation reste en-dessous de l'ensemble des moyennes de la Réunion.

Pour limiter les utilisations d'énergie, la commune entend mettre en œuvre plusieurs actions :

- Encourager **l'utilisation de matériaux et d'éléments architecturaux** qui améliorent les caractéristiques thermiques des bâtiments (bois, auvent, ...),
- Autoriser les **toits terrasses dès lors qu'ils sont végétalisés**,
- Imposer **une parole collective** pour les immeubles collectifs ou les opérations de logements d'une certaine taille,
- **Réglementer l'implantation des climatiseurs**,
- Faire intervenir **des organismes spécialisés** (type CAUE) en amont des demandes d'autorisation de construire pour améliorer la qualité des constructions,
- Concevoir un **habitat peu consommateur d'énergie** intégré à l'environnement à la fois pour préserver l'avenir et gérer l'aspect architectural,
- favoriser le développement des énergies renouvelables dans l'optique de valoriser les gisements locaux (solaire, hydraulique, biomasse, etc.) et visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement électrique de la commune.

3. Saint-Leu, un aménagement anticipé

La commune doit anticiper les futurs besoins de la population en équipant de manière structurelle le territoire. En effet, l'adduction d'eau potable (nouvelles ressources et réseaux), l'assainissement des eaux usées (stations et réseaux), l'électricité, les voiries ... doivent être un préalable à l'aménagement du territoire. Mais il faut également planifier les équipements publics, les dessertes en voirie et en transports en commun, les services à la population qui garantiront une urbanité de qualité.

3.1. Palier à l'insuffisance de la ressource en eau potable

La consommation globale en eau potable ne cesse d'augmenter. En outre, les ressources sont fragiles et le rendement du réseau demeure insuffisant.

- Le réseau AEP n'est pas organisé et dessert insuffisamment l'ensemble du territoire. Il convient d'engager d'importants efforts pour **étendre le réseau d'eau potable** et dépasser le simple rattrapage structurel ;
- La seconde action majeure repose sur **l'amélioration du rendement** du réseau d'adduction d'eau potable ;
- Pour pallier aux insuffisances saisonnières de la ressource en eau, il faut **renforcer la réserve de stockage** en programmant des citernes et autres ouvrages ;
- Compte tenu de la faible ressource en eau potable, il faut **lutter contre le gaspillage** et engager des **politiques de sensibilisation** pour économiser l'eau ;
- L'avenir implique de **trouver de nouvelles ressources** et envisager **une usine de désalinisation**.

3.2. L'assainissement collectif comme préalable à tout aménagement

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de Bois de Nèfles, mise en service en 2014, permettant de traiter correctement les effluents (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) avec une capacité de 13 000 EH.

- Compte tenu de l'armature urbaine du territoire, ce sont les quartiers qui vont accueillir **les plus fortes densités urbaines qui doivent être prioritairement raccordés au réseau d'assainissement collectif**. Ainsi, les investissements privilégieront le grand Centre-ville et Piton Saint-Leu ;
- Consciente que la nouvelle STEP de Bois de Nèfles sera amenée à évoluer en considération des aménagements et du redéploiement des infrastructures d'assainissement, la commune a prévu une possibilité d'extension ;
- Dans les secteurs où l'assainissement collectif sera difficile à mettre en œuvre, en particulier les Hauts du territoire, il convient de **prévoir des systèmes de traitement adaptés**.

3.3. Développer les équipements publics au sein des bassins de vie

Le niveau d'équipement public ou d'intérêt collectif apparaît légèrement en dessous de ce que l'on ait en droit d'attendre d'une commune de plus de 30 000 habitants. Les programmations permettent cependant de réajuster le niveau d'équipement.

- Les effectifs scolaires progressent et, selon l'hypothèse moyenne d'évolution démographique, la programmation d'ici à 2030 de **classes supplémentaires**, et éventuellement **d'un nouveau collège et d'un second lycée** devient inéluctable.
- Aller vers les gens pour la culture en créant notamment des points lecture dans les quartiers.

3.4. Améliorer et sécuriser les déplacements et l'offre de stationnement

La commune bénéficie d'un maillage routier complet et bien structuré par quatre axes Nord-Sud régulièrement étagés et quatre axes Est-Ouest (Hauts-Bas) bien répartis. Le territoire bénéficie également d'une bonne desserte par les transports en commun.

- Prévoir un barreau de liaison entre la route des Tamarins et le littoral pour mieux desservir la ZAE de la Pointe des Châteaux.
- Prévoir un barreau de liaison entre le rond-point de l'échangeur sud de la ZAC Portail et le chemin de Bois de Nèfles via le chemin Saint-Paul.
- Interdire l'accès au centre-ville des tracteurs, notamment avec l'ouverture des terrains SAFER.
- Prévoir un échangeur complet sur la route des Tamarins au droit de Stella.
- Recalibrer les voies de liaison avec les Hauts avec des emplacements réservés.
- Relier la commune des Avirons à Piton, en créant notamment une voie de liaison au nord de Piton.
- Imposer la réalisation des parkings structurants en ouvrage.
- Promouvoir un plan de déplacement alternatif

- notamment en prévoyant un système de navette de transport en commun durable dans le grand Centre-ville avec la réalisation préalable de deux grands parkings relais aux entrées de ville et en réorganisant le stationnement dans le centre-ville.
 - élaboration d'un plan de déplacement vélo, notamment en utilisant les nouvelles technologies d'assistance électrique
 - promouvoir les modes alternatifs (téléphérique, funiculaires, etc.) comme moyen de transport en commun et comme support du développement touristique.
- Sécuriser les déplacements sur les bords de route qui sont plantées de canne à sucre (RD13, etc.) en prévoyant un élargissement de l'emprise routière.

4. Saint-Leu, un développement intensifié

Sur les bases de ce développement durable, la commune doit se projeter à l'horizon 2030 et au-delà pour créer de nouvelles ressources vectrices de richesses économiques, sociales et culturelles.

4.1. Renforcer le tissu économique

La commune bénéficie d'un positionnement stratégique de par son positionnement géographique entre les bassins de vie Ouest et Sud. Ces deux centralités, que sont Saint-Leu Ville et Piton Saint-Leu, sont situées à proximité de l'axe structurant qu'est la route des Tamarins qui les positionne à mi-chemin entre le Cœur d'Agglomération Ouest et la zone de Développement de Pierrefonds.

- Le premier objectif est de **conserver les commerces traditionnels de proximité** dans les centres villes de Piton et de Saint-Leu. Cela passe notamment par le renforcement du poids démographique de ces secteurs grâce aux opérations de constructions nouvelles ;
- Il est important de conforter les zones d'emplois actuelles. C'est la raison pour laquelle il est prévu **l'extension de la ZAE de la Pointe des Châteaux**.
- Le PLU prévoit la création d'une **nouvelle ZAE sur le secteur de Piton Saint-Leu** pour accueillir les artisans du secteur ;
- Le PLU prévoit également la création d'un **pôle d'activités tertiaires au niveau de Stella** en lien avec la mise en place d'un échangeur complet et l'implantation du futur pôle d'échange à dimension régionale ;
- Il est nécessaire d'implanter une **zone d'activité artisanale à La Chaloupe** pour les entreprises des Hauts.

4.2. Le tourisme, une richesse à développer

L'activité touristique est un secteur important avec plus de 1 000 lits et la présence d'équipements et d'activités touristiques prisés. Malgré tout, la majorité de la capacité d'hébergement reste composée de locations saisonnières générant peu d'emplois.

L'objectif communal est de permettre le développement de l'activité touristique sur l'ensemble du territoire, car ce secteur constitue **un véritable moteur de création d'emplois** ;

- Néanmoins, les conditions de développement de cette activité doivent être encadrées afin de disposer d'une offre complète et complémentaire sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en matière d'hébergement, il convient de **développer toutes les offres touristiques** : du camping à l'hôtel de luxe ;
- Pour rester cohérent avec son identité historique de village de pêcheur et sa transition vers une ville durable de bord de mer touristique et résidentiel, il convient d'imposer un style architectural aux constructions nouvelles en cohérence avec la vocation balnéaire de Saint-Leu

4.3. Favoriser la diversification agricole

Si, sur la façade littorale, le développement de l'activité cannière devrait se conforter avec les travaux d'irrigation lancés dans le cadre du PILO, dans la partie haute du territoire, le manque d'eau constitue un frein aux élevages pourtant fortement installés.

- La politique globale de densification des zones urbaines doit permettre de **protéger les espaces agricoles** en luttant contre l'étalement urbain ;
- Sur la zone littorale, il convient de favoriser **la reconquête agricole et la mise en culture des espaces irrigués** ;
- Dans les Hauts, il est indispensable de **recupérer les espaces ruraux destinés au pâturage** qui sont aujourd'hui classés réglementairement en zone naturelle ;
- Permettre aux éleveurs de vivre sur leur exploitation.
- Prévoir des lieux de regroupement des logements des exploitants dans les Hauts et dans les écarts.
- Favoriser les cultures vivrières pour assurer l'autosuffisance alimentaire.
- Autoriser les serres, les équipements nécessaires à l'exploitation et à la transformation et encourager la culture bio.
- Faciliter la mise en valeur des terres incultes.
- favoriser l'innovation et le développement des activités connexes à l'activité agricole pour accroître la valeur ajoutée et la sécurité économique des exploitations : Agroforesterie, agrotourisme, accueil à la ferme, etc.

4.4. Développer les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- Il est important de **couvrir l'ensemble du territoire**, car actuellement il y a encore des zones « blanches », c'est-à-dire des secteurs non desservi par les réseaux de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
- Le développement des NTIC est également indispensable pour **accompagner la croissance économique et touristique** ;

- Le positionnement de Piton Saint-Leu en tant que ville « de services » impose la présence du très haut débit. Ainsi, il s'agit de permettre à **Piton Saint-Leu**, pôle secondaire du SAR, de devenir **une ville numérique**.